

Que la Chambre s'ajourne maintenant et qu'un débat ait lieu sur les droits des aborigènes du Canada.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a donné avis à la présidence de son intention de demander un débat sur les droits des aborigènes en vertu de l'article 26 du Règlement.

Les députés savent à quel point il est difficile pour la présidence de prendre une décision aux termes de l'article 26; j'ai donc pris cet avis en considération avec tout le sérieux que la coutume prescrit lorsqu'il s'agit de l'article 26 du Règlement. Comme le savent les députés, ce n'est que dans des circonstances très spéciales et répondant aux conditions très précises que prévoit le Règlement qu'il est permis de mettre de côté les travaux courants de la Chambre pour tenir un débat d'urgence. La présidence doit se demander en particulier si la situation à débattre revêt soudain une telle urgence qu'elle exige l'attention immédiate de la Chambre et si de plus d'autres occasions pourraient se présenter de tenir ce débat.

Au sujet du premier point, je dirais qu'on a mentionné la question si souvent au cours du débat depuis quelques semaines que la situation n'est pas de celles qui justifieraient habituellement un ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement, et ce en dépit des circonstances spéciales mentionnées dans une des motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement plus tôt cet après-midi. Les députés auront peut-être remarqué un avis de motion inscrit au nom du député des Territoires du Nord-Ouest, qui traite essentiellement du même sujet. On se rappellera peut-être aussi que le député de Skeena et celui de Kingston et les Îles ont aussi proposé des motions sur le sujet aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je mentionnerai aussi la motion proposée tout à l'heure par le député de Kingston et Les Îles, et le rappel au Règlement du député de Skeena. Ces motions, et le rappel au Règlement, avaient tous trait essentiellement à la même question. A plusieurs reprises depuis le début de la session, on a posé des questions qui ont entraîné un échange de vues sur les solutions possibles au problème.

La présidence reconnaît que certaines circonstances uniques entourent la question et, tout en n'ayant pas l'intention de fermer la porte à la possibilité d'avoir un débat sur le sujet, elle estime qu'on pourrait trouver une formule plus efficace pour y arriver. Je dois donc dire, à regret, que vu la nature et la complexité de bien des aspects du problème comme aussi les exigences du Règlement, j'estime que la question ne devrait pas être débattue en ce moment en vertu des dispositions du Règlement.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR LES HONORAIRES DE
CONSEILLERS—LES INSTANCES QUANT À LA DATE
LIMITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des

Questions orales

Finances s'il est disposé à permettre à un contribuable canadien obligé d'établir lui-même sa déclaration d'impôt, de déduire les honoraires raisonnables versés à des conseillers fiscaux, étant donné les difficultés sans nombre qui attendent le contribuable moyen devant ce défi de neuf pages dont son collègue le ministre du Revenu national essaie de lui faire reconnaître la grande simplicité?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances est-il prêt, puisque cela relève de lui, à recommander à la Chambre des dispositions permettant de déduire les honoraires raisonnables que le Canadien moyen devra verser à des conseillers fiscaux.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question de l'honorable député. De toute manière, il faudrait, bien entendu, en faire un point du budget.

L'hon. M. Stanfield: Je suppose que ce geste aurait tellement de conséquences aux yeux du gouvernement qu'il doive attendre le budget. J'aimerais encore demander au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national, si des maisons de comptables ou des conseillers fiscaux leur ont présenté des instances en vue de faire reculer la date limite de production des déclarations d'impôt, étant donné la complexité de ces formules, ce qui entraînera davantage le recours aux services de conseillers fiscaux qui ne pourront pas respecter les délais.

• (1420)

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Je le répète, monsieur l'Orateur, certains ont proposé qu'on recule la date limite de présentation de la déclaration d'impôt. Je ne crois pas qu'il existe de précédents à ce sujet et aucune décision n'a été prise. J'ai la conviction que l'honorable chef de l'opposition ne voudrait pas porter les Canadiens à penser que l'établissement de leur déclaration d'impôt sera une tâche difficile.

L'hon. M. Hees: On n'a pas à le leur rappeler; ils savent parfaitement bien que ce l'est.

M. Horner: Pourquoi toute cette publicité, si ce n'est pas difficile?

L'hon. M. Stanbury: Les députés devraient prendre connaissance d'une analyse qu'a faite, je crois, M. Ken Hall dans le *Herald* de Calgary, qui, après avoir regardé la formule a découvert qu'elle n'était pas plus rébarbative que Brigitte Bardot en bikini.

M. l'Orateur: A l'ordre.